

# CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du samedi 15 mars 2008**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Mmes et MM. BERGER, BOUR, CASSERT, DAIZE, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, FONT, JANSON, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN, WÖHREL.

**POUVOIRS** : Mme DELAGE qui a donné procuration à Mme PERRIN

**ABSENTS** : ./.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr BARGIARELLI

---

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Election des délégués auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural
5. Election des délégués auprès du SIVOM de la région de Chevreuse
6. Election des délégués auprès du SICTOM de la Région de Rambouillet
7. Election des délégués auprès du SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet)
8. Election des délégués auprès du SIERC (Syndicat des Eaux de la Région de Cernay)
9. Election des délégués auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
10. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse
11. Election des délégués auprès du CNAS
12. Election d'un délégué auprès de l'ASSAD
13. Désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale chargé de représenter les communes et intercommunalité au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines
14. Désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000
15. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
16. Election des représentants au conseil d'administration du CCAS
17. Désignation des membres de la Caisse des Ecoles
18. Nomination des commissions communales et élection de leurs membres
19. Indemnités des élus
20. Délégation d'attribution au maire
21. Nouveau code des marchés publics : désignation de l'autorité représentant le pouvoir adjudicateur
22. Mise en place d'une commission d'appel d'offres permanente
23. Indemnité de conseil au receveur municipal

Questions diverses

---

La séance est ouverte sous la présidence de Mr René MEMAIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leur fonction.

M. BARGIARELLI a été désigné en qualité de secrétaire pour le conseil municipal (art. L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales).

### **1. Election du Maire.**

Mme FONT, doyenne des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Election du Maire :**

Mme FONT demande aux candidats à la charge de Maire de se faire connaître.

Candidature exprimée :

M. René MEMAIN

Résultats du vote :

M. René MEMAIN est élu Maire au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix pour et un bulletin blanc.

Mr René MEMAIN a été proclamé maire et a immédiatement été installé.

Sous la présidence de Mr MEMAIN élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

### **2. Fixation du nombre d'adjoints.**

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Au vu des éléments exposés par Mr le Maire,

A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune

### **3. Election des adjoints.**

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Candidature exprimée :

Mme Chantal RANCE

Résultats du vote :

Mme Chantal RANCE est élue premier adjoint au 1<sup>er</sup> tour avec 17 voix pour et 2 bulletins blancs.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Candidatures exprimées :

Mme Martine LORIEROUX

Résultats du vote :

Mme Martine LORIEROUX est élue deuxième adjoint au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix pour et un bulletin blanc.

#### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Candidatures exprimées :

Mr Georges PASSET

Résultats du vote :

Mr Georges PASSET est élu troisième adjoint au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix pour et un bulletin blanc.

#### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Candidatures exprimées :

Mr Jean ROY

Résultats du vote :

Mr Jean ROY est élu quatrième adjoint au 1<sup>er</sup> tour avec 17 voix pour et 2 bulletins blancs.

#### **Election du 5<sup>ème</sup> adjoint**

Candidatures exprimées :

Mme Danielle FONT

Résultats du vote :

Mme Danielle FONT est élue cinquième adjoint au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix pour et un bulletin blanc.

Le Maire précise les délégations qui seront attribuées par arrêté :

Mme Chantal RANCE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégation pour tout ce qui concerne les marchés publics, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la culture et le jumelage

Mme Martine LORIEROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégation pour les affaires scolaires et la communication

Mr Georges PASSET, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégation pour les finances

Mr Jean ROY, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégation pour l'urbanisme et le développement durable

Mme Danielle FONT, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégation pour les affaires sociales

Il précise que Mr Cassert, conseiller municipal, aura également une délégation concernant la gestion et le suivi des travaux.

#### **4. Election des délégués auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégués pour siéger au SIVU pour le développement du sport en milieu rural :

- titulaires : Bernard BERGER  
Chantal JANSON
- suppléants : René MEMAIN  
Philippe CASSERT

#### **5. Election des délégués auprès du SIVOM de la région de Chevreuse.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse,

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégués pour siéger au SIVOM de la région de Chevreuse :

- titulaires : Georges PASSET  
Bernard BERGER
- suppléants : Martine LORIEROUX  
René MEMAIN

**6. Election des délégués auprès du SICTOM de la Région de Rambouillet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SICTOM de la région de Rambouillet,

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégués pour siéger au SICTOM de la Région de Rambouillet :

- titulaires : Chantal RANCE  
Philippe CASSERT
- suppléants : Jean ROY  
Stéphane BARGIARELLI

**7. Election des délégués auprès du SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet),

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégués pour siéger au SIRR :

- titulaires : Chantal RANCE  
Philippe CASSERT
- suppléants : Bernard BERGER  
Eric SCHAFTLEIN

**8. Election des délégués auprès du SIERC (Syndicat des Eaux de la Région de Cernay).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIERC (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay),

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégués pour siéger au SIERC :

- titulaires : Chantal RANCE  
René MEMAIN
  
- suppléants : Catherine PERRIN  
Annie DURAND

**9. Election des délégués auprès Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,  
Vu le décret n°99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,  
Vu la délibération du 19 septembre 1997 du Conseil Municipal approuvant la charte et les statuts révisés du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,  
Vu la nécessité d'installer le nouveau Comité Syndical,  
Vu la nécessité d'engager la seconde phase de concertation sur la révision de sa charte afin de solliciter un nouveau classement dans les délais requis,  
Vu le courrier en date du 28 juin 2007 de Monsieur Yves Vandewalle, Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, invitant la commune à entreprendre les premières démarches nécessaires à son engagement dans la procédure de révision,  
Vu la délibération n°CR 62-07 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 27 juin 2007, décidant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement dans le Parc naturel régional,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique :**

Le Conseil municipal désigne :

- Mr Jean ROY, Maire Adjoint, comme délégué titulaire de la commune au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Mr René MEMAIN, Maire, comme délégué suppléant.

Ces délégués participeront avec voix délibérative aux séances du Comité syndical du Parc ainsi qu'aux séances du Comité Syndical élargi aux nouvelles communes du périmètre d'étude, portant sur la révision de la charte.

**10. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse,

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse:

- titulaire : Roland BOUR
- suppléant : Jean ROY

### **11. Election d'un délégué auprès du CNAS (Comité National d'Action Social).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégué pour représenter la commune auprès des instances du CNAS (Centre National d'Action Sociale) Mme Catherine DELAGE.

### **12. Election d'un délégué auprès de l'ASSAD (Association de Soins et Services d'Aide à Domicile).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**ELIT** comme délégué pour représenter la commune auprès des instances de l'ASSAD (Association de Soins et Services d'Aide à Domicile) Mme Danielle FONT.

### **13. Désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale chargé de représenter les communes et intercommunalité au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.321.1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, notamment son article 6,

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mr Georges PASSET pour le représenter à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

### **14. Désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mr Jean ROY pour le représenter au comité de pilotage Natura 2000.

**15. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).**

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal : il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

**16. Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Outre le Maire, président de droit,

A l'unanimité,

**ELIT** comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Danielle FONT, Catherine DELAGE, Catherine PERRIN, Annie DURAND, Stéphane BARGIARELLI

**17. Désignation des membres de la Caisse des Ecoles.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DESIGNE** comme membres de la Caisse des Ecoles : Martine LORIEROUX et Chantal JANSON

**18. Nomination des commissions communales et élection de leurs membres.**

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (urbanisme, finances...), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Mr le Maire est président de droit de ces commissions.

Commissions municipales	Vice-Présidents	Membres
AINES	Catherine Delage	Stephane Bargiarelli, Annie Durand, Catherine Perrin,
CADRE DE VIE	Florence Daize	Philippe Cassert, Chantal Janson, Martine Loriéroux, Catherine Perrin, Jean Roy, Corinne Wöhrel,
COMMUNICATION	Martine Lorieroux	Bernard Berger, Eric Schaftlein, Corinne Wöhrel
CULTURE et ASSOCIATIONS	Chantal Rance	Annie Durand, Eric Schaftlein, Corinne Wöhrel,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ANIMATION	Chantal Janson	Philippe Cassert, Florence Daize, Annie Durand, Danielle Font, Martine Loriéroux, Catherine Perrin,
JEUNES	Catherine Perrin	Catherine Delage, Chantal Janson, Martine Loriéroux
JUMELAGE	Chantal Rance	
SECURITE	Roland Bour	Catherine Delage, Annie Durand, Stéphane Ferssiwi Nathanaël Munier,
SPORTS	Bernard Berger	Chantal Janson, Catherine Perrin, Jean Roy,
TRAVAUX et ASSAINISSEMENT	Philippe Cassert	Roland Bour, Stéphane Ferssiwi, Nathanaël Munier, Chantal Rance
URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE	Jean Roy	Bernard Berger, Roland Bour, Philippe Cassert, Chantal Rance

Mme LORIEROUX informe l'Assemblée que les affaires scolaires sont traitées lors des conseils d'école élémentaire et maternelle et du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

S'agissant des finances, le Conseil Municipal décide qu'une réunion publique sera organisée pour informer les Cernaysiens des décisions budgétaires ; Mr PASSET fera également un point régulier de l'avancement d'exécution du budget aux conseillers municipaux.

Mme DAIZE quitte la séance pour répondre à des obligations personnelles et donne pouvoir à Mr Roy pour voter en son nom.

## 19. Indemnités des élus.

Mr le Maire informe l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Le montant de ces indemnités est fixé en référence à l'indice brut le plus élevé de la fonction publique (indice 1015) et un pourcentage de cet indice s'applique en fonction de la population de la commune.

Il propose que soit votée une indemnité de fonction pour le maire et les adjoints, ainsi qu'à Mr Cassert, conseiller municipal délégué aux travaux et à Mr Bour, conseiller municipal en charge de la sécurité afin de marquer l'importance que revêt ce domaine pour la nouvelle assemblée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux,

A l'unanimité,

### DELIBERE :

Art. 1<sup>er</sup> : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

Du 1<sup>er</sup> adjoint au 5<sup>ème</sup> adjoint : 13.50 %



Conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction : 10 %  
Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction : 5 %

Art. 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65

Art. 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération du 15.03.2008 ayant pour objet les indemnités des élus.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM Prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indice 1015
MEMAIN René	Maire	43 %
RANCE Chantal	1 <sup>er</sup> adjoint	13.50 %
LORIEROUX Martine	2 <sup>ème</sup> adjoint	13.50 %
PASSET Georges	3 <sup>ème</sup> adjoint	13.50 %
ROY Jean	4 <sup>ème</sup> adjoint	13.50 %
FONT Danielle	5 <sup>ème</sup> adjoint	13.50 %
CASSET Philippe	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	10 %
BOUR Roland	Conseiller municipal non titulaire d'une délégation de fonction	5 %

## 20. Délégation d'attribution au maire.

Mr le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation concerne tous les litiges portés devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, que la commune soit demanderesse ou défenderesse;
- 14° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Mr le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **21. Nouveau code des marchés publics : désignation de l'autorité représentant le pouvoir adjudicateur.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

CONSIDERANT que suite à la disparition de la notion de personne responsable des marchés et à l'introduction de celle de pouvoir adjudicateur dans le Code des Marchés Publics, il convient de préciser que les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur, seront exercées par l'exécutif local,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mr le Maire, René MEMAIN, pour représenter le pouvoir adjudicateur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exercer les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur.

**PRECISE** que l'autorisation donnée par la présente délibération s'applique à toutes les procédures de marchés publics.

**22. Mise en place d'une commission d'appel d'offres permanente.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code des marchés publics issu du décret n°2004-15 du 07.01.2004, article 22,

**A l'unanimité,**

**ELIT** la commission d'appel d'offres permanente suivante :

Président : René MEMAIN

Titulaires :       - Chantal RANCE  
                      -  
   Philippe CASSERT  
   Bernard BERGER

Suppléants :      - Stéphane FERSSIWI  
                      -  
   Annie DURAND  
   Martine LORIEROUX

**23. Indemnité de conseil au receveur municipal.**

Mr le Maire expose à l'assemblée que Mme CODRON, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, fournit à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que ces prestations justifient l'octroi de "l'indemnité de conseil" prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Mr le Maire ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Mme Edwige CODRON pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par décret n°91-794 du 16 août 1991,  
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,

Considérant qu'il est juste de récompenser Mme Edwige Codron, receveur municipal à la Trésorerie de Chevreuse, pour ses prestations de conseil et d'assistance,

à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder à Mme CODRON une indemnité annuelle égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

